

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 17 JANVIER 2020.
à la salle des fêtes de la Mairie de SAINT PAULET DE CAISSON**

Cette assemblée générale extraordinaire était ouverte:

- **A tous les cotisants de 2020.**
- **Aux non cotisants ayant assisté à la réunion publique du 22 novembre 2019.**
- **A tous les sympathisants n'ayant pu assister à la réunion publique et que nous vous demandons d'inviter pour cette assemblée générale extraordinaire.**

Les membres de l'association à jour de leurs cotisations 2020 suivants étaient présents: voir les listes en annexe 1 (membres avec mails) et annexe 2 (membres sans mail).

ORDRE DU JOUR :

- **Mots d'accueil du Président avec:**
 - **Bienvenue et vœux de bonne année.**
 - **Remerciements aux 4000 signataires de la pétition en ligne.**
 - **Remerciements aux plus de 100 familles adhérant qui ont souscrit une cotisation afin d'aider notre association.**
 - **Remerciements aux plus de 150 autres familles inscrites comme sympathisants que j'appelle à venir nous rejoindre!**
 - **Remerciements aux nombreuses associations de Saint Paulet de Caisson qui nous ont, par solidarité, déjà apporté des donations importantes.**
 - **Remerciements à tous les Elus des Mairies concernées qui ont voté des motions d'opposition à l'abatage massif d'arbre dans la forêt de Valbonne.**
 - **Remerciement surtout à ces formidables membres de mon Conseil d'Administration qui réalisent dans l'ombre un travail colossal!**

 - **Présentation rapide de l'ordre du jour avec:**
 - Courte synthèse du compte rendu de l'AG du 10/12/2019 (Secrétaire) .
 - Vote à la majorité simple et à main levée de motions importantes en terme de jurisprudence.
 - Point sur les procédures en cours pour la protection de la forêt de Valbonne par Jean-Paul MANDIN + débat.
 - Présentation des pistes d'action par Jean Pierre BURINE + débat
 - Point sur les engagements des Elus des 11 communes concernées par Régis PAGES + débat.
 - Point sur les engagements des associations amies avec résultats de la pétition en ligne par Serge RHEM + débat..
 - Actions à venir par Gérard BROC + débat.

- Questions diverses.
 - Fin de la réunion à 21heures.
- Courte synthèse du CR de l'AG du 10/12/2019 par le Secrétaire.
 - Vote à la majorité simple et main levée proposé par le chargé de communication:

L'assemblée générale Extraordinaire de l'association «Terre d'Avenir» du 17 janvier 2020 donne mandat au Président de l'association «Terre d'Avenir» en exercice:

- **en vue de faire cesser les coupes forestières si besoin en référer et demander toutes mesures de réparation utiles à l'encontre des responsables des faits, devant le Juge judiciaire;**
- **d'engager toutes actions utiles à cette fin pour la représenter devant le juge, y compris si nécessaire en cause d'appel et de cassation si les intérêts de l'association étaient méconnus;**
- **mandater tout avocat de son choix pour se faire assister et représenter;**
- **de lancer un contentieux sur le fond et un référé à l'encontre de l'ONF contre l'exploitation actuelle de la forêt de Valbonne, en priorité sur les parcelles 45, 46 et 84 situées sur la commune de Saint Paulet de Caisson, voire sur d'autres parcelles exploitées ou en cours d'exploitation, sur la dite commune, ou situées sur les communes limitrophes après accord avec les Elus de ces dernières comme prévu à l'article premier des statuts de notre association.**

Résultats du vote des 100 membres présents sur 147 inscrits:

- **Votants: 100**
- **Pour: 100**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- Point sur les procédures en cours pour la protection de la forêt de Valbonne par Jean-Paul MANDIN + débat.

Où en est-on de nos actions ?

A la suite de la dernière AG, le CA de l'association Terre d'Avenir a décidé d'agir en justice avec la Frapna07. Pour cela, nous avons :

- recueilli les attestations de différentes personnes ayant fait des constatations sur le terrain ;**
- fait faire un constat d'huissier (5 décembre 2019) sur les parcelles 45-46 et 84 ;**
- préparé le dossier technique pour l'avocat.**

L'assignation à comparaitre en référé au Tribunal de Grande Instance de Nîmes a été donnée à l'ONF pour le 18 décembre 2019. Nous pensions pouvoir en présenter les résultats aujourd'hui.

Les conclusions de notre avocat ont été reçues le 13 décembre par l'avocat de l'ONF.

Le 16 décembre, ce dernier a demandé un renvoi de l'audience. Nous avons refusé. Puis l'avocat, pour pouvoir préparer la défense, nous a demandé de ne pas nous y opposer en nous assurant que "l'ONF s'engage par la présente à ne pas poursuivre son intervention

tant directement qu'indirectement sur les lieux, jusqu'à la date à laquelle cette affaire sera renvoyée.

Nous avons alors accepté et l'audience a été renvoyée au 22 janvier 2020.

Toutes les coupes sont effectivement arrêtées, ce qui est un point très positif. Nous faisons régulièrement des vérifications sur le terrain.

Le 10 janvier, nous avons eu les conclusions de l'avocat de l'ONF.

Il conteste notre recevabilité et apporte des éléments de défense.

Nous avons rédigé un gros dossier en réponse afin que notre avocat puisse déposer de nouvelles conclusions.

Entre temps :

-nous avons rédigé un dossier explicatif sur la gestion forestière afin d'éclairer le tribunal sur ce sujet technique;

-nous avons sollicité des personnalités scientifiques de premier plan et obtenu des avis très importants nous soutenant dans notre défense de Valbonne;

-nous avons sollicité France Nature Environnement dont le responsable des forêts doit agir au niveau national pour la sauvegarde de la forêt;

-une pétition a été mise en ligne.

- **Présentation des pistes d'action par Jean Pierre BURINE + débat.**

Chers amis, nous nous sentons portés par votre soutien, votre motivation et la confiance que vous nous accordez.

Je peux vous assurer que la mobilisation de notre équipe est totale, sous la conduite de notre président.

Je dois souligner le travail considérable réalisé par Jean-Paul Mandin. Il a réalisé une analyse très fouillée du plan d'aménagement de l'ONF pour pointer la non application de ses directives sur le terrain. D'autre part, il nous a fait profiter de sa grande expérience et de ses contacts avec le milieu scientifique spécialisé dans les problèmes forestiers.

Chaque membre de notre équipe assume ses responsabilités avec sérieux et efficacité.

Rappel de l'article 1 de l'arrêté du ministère de l'agriculture du 25 mars 2016:

« La forêt domaniale de Valbonne (Gard), d'une contenance de 1381,99 ha est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle».

Toute l'ambiguïté des missions de l'ONF est contenue dans cet article...

**...constatons cependant que la priorité n'est plus donnée à la fonction sociale et écologique
...seule est retenue la fonction de production en oubliant la fonction de protection physique et la gestion durable.**

PISTES d'ACTION: elles vont dépendre étroitement des décisions qui seront prises par le juge du tribunal de grande instance.

Hypothèse 1:

Nous sommes déboutés de notre demande de cessation des coupes par le juge des référés.

Le juge fait confiance à l'ONF pour continuer les coupes jusqu'au terme du Plan d'Aménagement en prenant en compte certains changements proposés par l'ONF.

Actions possibles: abandon des démarches ou organisation d'une opposition en justice et sur le terrain.

Hypothèse 2:

Le juge des référés autorise l'ONF à poursuivre les coupes sous réserve de l'application stricte des préconisations du Plan d'Aménagement.

Actions possibles: nous prenons en charge la surveillance des bonnes pratiques et nous nous opposons dans le cas contraire sur le terrain.

Hypothèse 3:

**Le juge des référés valide notre demande de suspension des coupes .
Il demande l'arrêt du Plan d'Aménagement actuel.**

Il demande l'établissement d'un nouveau Plan d'Aménagement qui prendra en compte nos demandes. Ce Plan se ferait en associant des partenaires locaux à sa réalisation.(Mairies, associations...)

Nous serions très satisfaits si cette option est prise à la suite du jugement sur le fond.

Compte tenu du mouvement de grève des avocats, il est possible qu'il y ait encore un renvoi du jugement à une date ultérieure.

Il y aurait donc la poursuite de l'arrêt des coupes

Dès que le jugement sera rendu, vous serez informés du résultat et nous vous convoquerons pour une nouvelle réunion qui définira les actions à mener.

- Point sur les engagements des Elus des 11 communes concernées par Régis PAGES + débat.

Les communes de Saint Michet d'Euzet - Carsan - Cornillon - Saint Laurent de Carnols - Salazac - Saint André de Roquepertuis et Saint Paulet de Caisson soutiennent notre action. Elles ont votées une motion pour exprimer leur mécontentement et leur inquiétude. Elles pensent que les coupes de bois effectuées par l'ONF dans la forêt de la Valbonne sont abusives.

Les élus de la commune de Saint Gervais doivent délibérer sur ce sujet au mois de février. Ils ont décidé dans l'immédiat de signer une lettre de soutien.

Les élus de la commune de Saint Christol de Rodières, en conseil municipal du 21 janvier 2020, doivent à leur tour voter la motion de soutien.

Ce qui représente 9 communes qui soutiennent notre action.

La commune de Saint Alexandre comprend notre démarche mais n'a pas voté la motion car la forêt de leur village se trouve hors forêt domaniale.

Sur un total de 1382 hectares de la forêt domaniale de la Valbonne, 1363 hectares sont concernés par les motions de soutien, soit 98%.

On ne peut que remercier les maires et les élus de ces communes de l'aide précieuse qu'ils nous apportent.

Pour mémoire, voir en dessous les superficies par commune de la forêt domaniale de Valbonne:

Saint Michel d'Euzet	182ha 52a 04ca
Carsan	215ha 97a 17ca
Cornillon	66ha 82a 65ca
Saint Laurent de Carnols	335ha 60a 20ca
Salazac	119ha 54a 11ca
Saint André de Roquepertuis	hors forêt domaniale
Saint Paulet de Caisson	187ha 26a 74ca
Saint Gervais	160ha 90a 65ca
Saint Christol de Rodières	93ha 97a 80ca
Saint Julien de Peyrolas	19ha 37a 00ca
Total	1381ha 98a 56ca

- Point sur les engagements des associations amies avec résultats de la pétition en ligne par Serge RHEM + débat..
- **Point sur les engagements des associations avec le résultat de la pétition en ligne:**
- «Contre la destruction de la forêt de la Valbonne Gard»
- **Concernant les associations:**
- Une trentaine d'associations amies et voisines a été sensibilisée, à ce jour nous avons 10 retours positifs:
 - -AIPT: 500€
 - -Comité de l'Olivier: 500€
 - -Club Taurin: 300€ + 200€ à venir
 - -Société de chasse: 200€
 - -Tennis Club: 100€
 - -Sauvegarde Chapelle St Agnès: 100€
 - -Lecture et Loisirs: 100€

- -Sentier Intérieur: 50€
- -APE: don de la recette de vente de crêpes à l'Ecole
- le 31 janvier 2020 + boîte à dons
- -Monsieur Jamme François: 150€ (virement 0620292345)
- Nous pouvons donc compter sur un soutien d'environ 2500€. Comme chaque association doit faire voter une aide pour notre action par son conseil d'administration, il est fort possible qu'il y ait des soutiens supplémentaires.
- Nous comprenons très bien que certaines personnes hésitent à soutenir. Notre combat s'inscrit cependant dans un intérêt général et pour tous. Nous savons que certaines associations n'ont pas ou peu de moyens financiers.
- Nous avons mis en ligne une pétition: «Contre la destruction de la forêt de la Valbonne Gard»
- (rappel du contenu, voir ci-dessous)



- **TERRE D'AVENIR** a lancé cette pétition adressée à **ONF France**
- Protégeons la forêt domaniale de la Valbonne de Saint Paulet de Caisson et de 10 communes environnantes contre les coupes de bois intensives.
- La forêt de la Valbonne est un véritable poumon d'oxygène pour notre région, d'origine moyenâgeuse elle est composée de très nombreuses essences d'arbres, d'une biodiversité exceptionnelle et une géo diversité rare.
- Evitons le massacre et protégeons l'avenir de nos enfants, soyons nombreux pour combattre et demander l'arrêt immédiat des coupes, près d' 1/3 des surfaces concernées est déjà détruit.

Résultats de la pétition:

- 4500 signataires
- 12549 vues
- 1128 partages

- Je ne peux que constater un réel succès, ouverte le 8 janvier 2020 soit depuis 9 jours,
- 4500 signataires se sont manifestés, certains ont souhaité soutenir financièrement l'impact de cette pétition, ils étaient 47 ce matin (somme de 2€ à 7€) à partir du site. J'ai constaté des soutiens de 10€.
- Notre pétition a été vue 12549 fois et partagée 1128 fois.
- En conclusion plus d'1/3 des visiteurs a signé cette pétition et 1/10 l'a partagé en plus.

- L'association «Terre d'Avenir» ne peut que tous vous remercier pour ce soutien.
- Personnellement je ne pensais pas voir le compteur évoluer de la sorte et cela va continuer.

- Actions à venir par Gérard BROCC + débat.

La justice se décompose généralement en deux temps, un temps court et un temps long.

Notre première action en justice s'inscrit dans le temps court d'un référé suspensif afin que les abattages d'arbre s'arrêtent le plus rapidement possible.
D'où notre précipitation dans cette première procédure judiciaire dont on devrait avoir les résultats du Juge du TGI en début février 2020.

Pour notre seconde «éventuelle» action en justice, à savoir traiter une procédure sur le fond du dossier, cette dernière s'inscrira dans un cycle long en nous laissant davantage de temps pour:

- Cibler exactement les motifs de plainte.
- Consulter les avocats et les huissiers afin de trouver les meilleures compétences aux meilleurs tarifs.
- Se concerter et fédérer nos énergies avec d'autres associations de protection de l'environnement dans cette action en justice.
- Faire le point sur les besoins financiers pour cette «éventuelle» seconde action en justice et proposer des pistes de recettes.

Voici le programme que je vous propose de réaliser avec les membres de notre Conseil d'Administration d'ici la fin mars 2020 afin de le présenter et le soumettre au vote d'une nouvelle assemblée générale pour validation:

- Début février, dès les résultats du jugement par le TGI de NIMES connus, vous en serez tous informés dans les meilleurs délais par message électronique.
- En mars, votre conseil d'administration aura fait l'étude de faisabilité d'un dépôt de plainte sur le fond à l'encontre de l'ONF.

- **En mars j'ose espérer avoir une réponse positive à la demande d'agrément de notre association en vue de délivrer des «reçus fiscaux» pour nos membres et autres donateurs.**
- **Avec toutes ces données, nous serons en mesure de vous présenter un projet chiffré et techniquement précis..**
- **Questions diverses..**

Intervention de Mme VANDEMEULE BROUCKE, Maire de Carsan:

Elle nous propose de nous mettre en relation avec l'AGGLO. Celle-ci s'implique entre autres dans le programme "forêt créative ". Cette activité a lieu en forêt de Valbonne et beaucoup de familles en profitent l'été avec les enfants. L'AGGLO, c'est 44 communes, d'où l'intérêt me semble-t-il. J'étais aux 2 réunions de l'association . Ce qui est certain, c'est qu'il est important de préserver la forêt de Valbonne. Elle a aussi un grand potentiel sur le plan touristique. Je pense enfin que nos forestiers sont plutôt respectueux de notre forêt mais ont des consignes au vu des difficultés financières que rencontre L'ONF.

Lors de la réunion du 09 décembre 2019, l'ONF a proposé d'arrêter les coupes pendant un an.

Intervention de Mr Jean LABOUBE des Associations FACEN et AGIR30:

Après quelques recherches, j'ai trouvé votre rapport de réunion avec le représentant Mr Nicolas Karr de l'ONF. Il est un fait: il n'a pas pris, ou peu en compte, les remarques qui lui ont été faites. Faute d'avoir le cahier des charges correspondant à l'adjudication du marché, il vous est difficile de pouvoir ouvrir un vrai débat.

J'ai transmis les liens de sites et des documentations à votre secrétaire. Il vous sera peut-être possible de trouver une réponse. Amener de l'eau au moulin.

Avant de déposer une plainte, que se soit au parquet ou au tribunal administratif, il vous faut les preuves flagrantes que votre adversaire a commis une faute ou une négligence.

Essayez d'obtenir les n° d'adjudication, la date, le type de marché et le cahier des charges des travaux, si possible détaillés.

Intervention 1 de Mr Martial DELANNOY de l'Associations AGIR30:

S'assurer que les conditions de l'intérêt à agir pour Terre d'Avenir (T.A.) sont satisfaites.

Il faut en effet prendre en compte le fait que de nombreuses associations ont été déboutées en justice pour ne pas avoir rempli ces conditions.

Quelques critères à prendre en considération:

Ancienneté de l'association, thème du conflit en lien avec l'objet social; action en justice prévue dans les statuts, mandat donné au dirigeant en C.A. ou en AG d'engager une action en justice.

En outre le champ d'intervention de l'association ne doit pas être vague ni trop large.

Qui va agir en justice? T.A. ou la fédération FRAPNA?

Lorsque L'ACTION EN JUSTICE CONTRE L'ONF EST DECIDEE:

Il faudra étayer le dossier pour fournir des arguments solides à l'avocat qui n'aura pas les capacités d'aller sur le terrain pour évaluer les dommages causés à la Forêt.

Classiquement pour arriver à mettre en jeu la responsabilité juridique de l'ONF, voire de l'entreprise chargée de la coupe de bois, **il faudra démontrer l'existence d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.**

SUR LA FAUTE

Le contrat entre l'ONF et l'entreprise doit être récupéré et examiné de même que les consignes données à l'entreprise. La responsabilité de l'ONF pourra être recherchée par exemple pour non respect du contrat ou pour défaut de contrôle des opérations de coupe qui doivent entrer probablement dans un cadre réglementaire. **De manière générale, il convient donc de se procurer le cadre réglementaire, et peut être de se référer au Code Rural.** Quels sont également les textes applicables à ce type d'exploitation forestière (laquelle précisément) pour une forêt entrant dans le champ de protection de Natura 2000? Sachant que le dossier d'aménagement défini par l'ONF - modifié précipitamment semble t-il-, n'a pas de force obligatoire, si l'on en croit un intervenant dans la salle.

Une fois les textes applicables identifiés, il serait souhaitable de chercher sur le terrain et au travers des procédures et documents de l'ONF, s'il y a eu inexécution des obligations qui en découlent. Mettant en évidence dans l'affirmative, une faute de cette dernière.

SUR LES DOMMAGES CAUSES A LA FORET OU QUI RISQUERAIENT DE SE PRODUIRE

Les dommages doivent être identifiés et évalués par des experts en faisant des relevés sur le terrain.

Lorsque ces éléments auront été réunis dans le dossier fourni à l'avocat, il appartiendra à ce dernier, d'établir le lien de cause à effet entre le ou les dommages et les fautes commises.

Enfin, si le procès n'aboutit pas à l'empêchement du projet de l'ONF, T.A pourra s'appuyer sur **la loi environnementale du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite «E.R.C.»: E pour Eviter** le projet nuisible à l'environnement; **R pour réduire** les effets délétères; **C pour compenser.** Il s'agirait là d'obtenir du fautif de réparer en partie les dégâts par des propositions de compensation matérielles sur le terrain.

Intervention 2 de Mr Martial DELANNOY de l'Associations AGIR30:

L'Association AGIR30 de Saint Christol lez Alès organise un évènement les 28 et 29 mars 2020. Une information complémentaire sera diffusée prochainement.

Le PRESIDENT

Le SECRETAIRE